

**Bureau du 28 novembre 2005**

**Décision n° B-2005-3755**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Echange, avec la société Technip, de diverses parcelles de terrain situées avenue Tony Garnier et rue Benjamin Delessert**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation des diverses voies nouvelles nécessaires au renforcement du maillage du réseau de voirie desservant le quartier de Gerland et notamment le prolongement de la rue Georges Gouy et la création de la voie nouvelle desservant l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (Isara), la Communauté urbaine doit échanger avec la société Technip des parcelles de terrain.

Il s'agit des parcelles dont la désignation suit :

- la Communauté urbaine cède la parcelle CD 192 d'une surface de 2 893 mètres carrés située rue Benjamin Delessert,

- la société Technip cède en échange les parcelles suivantes situées avenue Tony Garnier et cadastrées sous le numéro 222 de la section CD d'une superficie de 359 mètres carrés, sous le numéro 221 de la section CD d'une superficie de 649 mètres carrés, sous le numéro 220 de la section CD d'une superficie de 336 mètres carrés et sous le numéro 219 de la section CD d'une superficie de 2 389 mètres carrés.

Cet échange de terrains interviendrait sans soulte.

Néanmoins, pour le calcul du salaire du conservateur, la valeur estimée de la totalité des parcelles concernées a été fixée à 450 000 € en accord avec les services fiscaux.

Dans l'attente de la régularisation de cette affaire, un projet d'acte a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit projet d'acte ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le principe de l'échange foncier sans soulte de diverses parcelles situées avenue Tony Garnier à Lyon 7° et appartenant à la société Technip avec des parcelles communautaires situées rue Benjamin Delessert.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - Cet échange** sans soulte fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 450 000 € en dépenses : compte 211 100 - fonction 824 - opération 0739 - et en recettes - compte 778 100 - fonction 824 - opération 0739,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 690 612,06 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - opération 1206 - et en recettes : compte 211 800 - fonction 824 - opération 1206,

- pour moins-value : différence sur réalisation : 240 612,06 € en dépenses - compte 192 000 - fonction 01 - et en recettes - compte 776 100 - fonction 01.

**4° - Les montants** en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2006 par décision modificative, pour les frais d'actes notariés à hauteur de 5 500 € - compte 211 100 - fonction 824 - opération 0739.

**5° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0739 le 4 novembre 2002 pour 3 990 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,